

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
251 ALLEE DE MONTFERMEIL – SERPOLLET

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
ST/OW/ASC/GG/ABA  
Arrêté N° R 2023.03

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2022.356 du 12 août 2022,

Vu l'arrêté municipal R 2022.384 du 09 septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal R 2022.462 du 31 octobre 2022,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise SERPOLLET, 19 rue le bois Cerdon 94460 Valanton, relative aux travaux création d'un branchement gaz situés au 251 allée de Montfermeil, pour le compte de GRDF Rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-sur-Orge,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2019.462 sont prolongées jusqu'au 24 février 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,

- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- SERPOLLET, 19 rue le bois Cerdon 94460 Valanton
- GRDF Rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-sur-Orge.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 02 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

A la Préfecture le 09 JAN, 2023

Affiché - Notifié le 09 JAN, 2023

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »